

Le risque de chute de hauteur dans les exploitations agricoles de la Haute-Marne

Une campagne nationale contre les chutes de hauteur est engagée depuis 2014 en France, elle vise tous les secteurs d'activité Agriculture – Bâtiment – Industrie.

La Commission paritaire d'hygiène de sécurité des conditions de travail du département de la Haute-Marne, nouvellement installée, rassemble des représentants des employeurs de main d'œuvre ainsi que des représentants des salariés, entourés du médecin du travail et du conseiller en prévention de la MSA Sud Champagne, du technicien régional de prévention auprès de la Direccte et du responsable de l'unité de contrôle de la Direccte de Haute-Marne.

Cette commission a vocation à améliorer les conditions de travail des salariés des exploitations agricoles.

À quoi sert la CPHSCT ?

- Améliorer la santé sécurité au travail ;
- Contribuer à l'évaluation des risques ;
- Étudier les accidents et les maladies professionnelles ;
- Promouvoir la formation à la sécurité ;
- Préparer un programme d'actions.

Finalités de la CPHSCT

- Introduire le dialogue social dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail au sein des exploitations agricoles ;
- Être un lieu d'échanges permettant aux partenaires sociaux du monde agricole de réfléchir et de s'interroger sur les questions de santé-sécurité au travail, avec les préventeurs et l'inspection du travail.

La CPHSCT 52, consciente du risque de chute de hauteur au sein des exploitations agricoles, souhaite au travers de cette première action de sensibilisation, rappeler de grands principes.

Ce que l'on ne veut plus voir :



Une personne dans le godet d'un engin de manutention.

Ce que l'on peut utiliser :



Un bras déporté avec nacelle.

En Haute-Marne, près de 3 accidents par mois sont liés à des chutes dans le secteur agricole.

La CPHSCT 52 souhaite attirer votre attention sur deux situations à risques rencontrées fréquemment sur vos exploitations.

L'arrimage des balles de pailles sur un plateau

- Afin d'éviter de monter dans le godet d'un chariot ou d'un tracteur, ou d'escalader les balles de pailles : essayer de sangler depuis le sol ;
- L'échelle peut être utilisée, si elle est stable et en bon état, pour un travail de courte durée.

L'utilisation des échelles

Elles sont avant tout des moyens d'accès, et ne peuvent servir que très exceptionnellement de poste de travail (en cas d'impossibilité technique de recourir à la protection collective ou si l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et que les travaux sont de courte durée ne présentant pas de caractère répétitif). Le port de charges sur échelles est également très limité à des charges légères et peu encombrantes.



Attention aux conditions météorologiques (vent important, tempête...) et aux conditions liées à l'environnement du poste de travail (lignes électriques, vibrations...) !



Contre-indications médicales en cas de vertiges, de troubles de l'équilibre, de prise d'alcool et/ou de médicaments et/ou d'autres substances perturbant l'équilibre ou la vigilance !



RAPPEL sur les échelles : caractéristiques à respecter

Les échelles :

- doivent dépasser d'au-moins **un mètre** le niveau d'accès,
- sont constituées de matériaux appropriés résistants et rigides (**échelles en bois à proscrire**), de matériaux stables, avec des prises et des appuis sûrs,
- sont composées de marches régulières, horizontales, antidérapantes,
- sont attachées de façon à éviter tout balancement, glissement,
- sont réservées au port de charges légères, peu encombrantes et occasionnelles,

Une échelle fixe doit être munie d'une crinoline **dès qu'elle atteint 3 mètres**, la crinoline démarrant à partir de 2,20 mètres.

Avez-vous traité ces situations dans votre Document unique d'évaluation des risques ?

Dans quel état sont vos échelles ?

Vous désirez obtenir des informations complémentaires ou de la documentation sur le sujet, la MSA peut vous aider.

MSA Sud Champagne

Prévention des risques professionnels
Quartier Foch - allée Cassandre 52000 CHAUMONT
tél. 03 25 30 26 38
www.msa10-52.fr